

Garage et abri d'auto isolé | Habitations unifamiliales

Permis requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

DÉFINITIONS

Garage isolé : bâtiment fermé et séparé du bâtiment principal, destiné au stationnement ou au remisage de véhicules automobiles.

Abri d'auto isolé : construction accessoire ouverte ou partiellement ouverte, séparée du bâtiment principal et servant au stationnement d'un ou plusieurs véhicules automobiles.

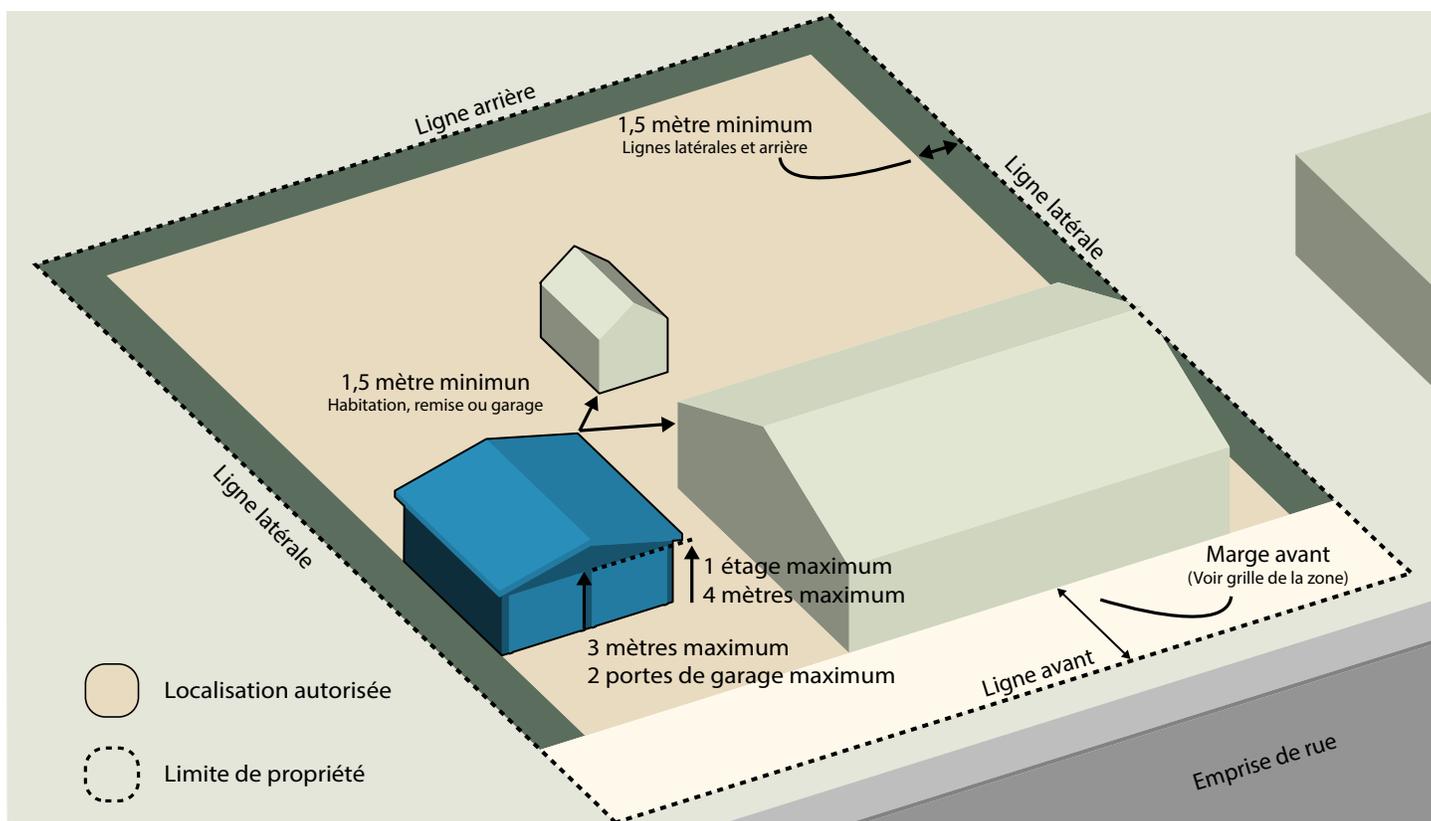
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un garage isolé ou un abri d'auto isolé d'une habitation unifamiliale doit :

- Être situé sur le même terrain que l'habitation unifamiliale;
- Maintenir une distance de 1,5 m par rapport à l'habitation unifamiliale et à tout autre bâtiment accessoire auquel elle n'est pas juxtaposée;
- Ne pas servir de logement ou être utilisée pour abriter des animaux.

IMPLANTATION

- Garage isolé : cours avant secondaire, latérales ou arrière;
- Abri d'auto isolé : cour arrière;
- Marges de recul avant principale et avant secondaire : celles inscrites à la grille des spécifications;
- Marge minimale en cours latérales et arrière: 1,5 m;
- Habitations unifamiliales de types jumelées ou en rangée : implantation à 0 m possible le long des lignes de terrain où se trouvent les murs mitoyens.



La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

Garage et abri d'auto isolé | Habitations unifamiliales

Permis requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

NOMBRE

- Garage isolé : 1 maximum*
- Abri d'auto isolé : 1 maximum*

*Aménagement de plusieurs cases de stationnement autorisé.

HAUTEUR

- Maximum 1 étage;
- Maximum de 4 m de haut (5 m dans le cas d'un toit à un versant) ≤ à la hauteur de l'habitation unifamiliale;
- Ouverture d'un abri d'auto isolé : maximum 2,5 m.

SUPERFICIE

100 m² (sans excéder la superficie de l'habitation unifamiliale)

PORTES DE GARAGE

- Maximum 2 portes de garage sur les murs ayant front sur rue
- Hauteur maximale de portes de garage : 3 m

JUXTAPOSITION

Les garages et abris d'auto isolés et les accès à l'habitation unifamiliale peuvent être juxtaposés (collés les uns aux autres), en respectant les dispositions suivantes :

- Avoir une superficie totale au sol inférieure à celle de l'habitation unifamiliale;
- Avoir les mêmes matériaux de revêtement extérieur sur une façade commune. Si des normes différentes sont édictées pour les différents types de bâtiments accessoires, les normes de matériaux les plus restrictives s'appliquent à l'ensemble.

OUVERTURE ET REVÊTEMENTS (ABRIS D'AUTOS)

- Ouverture : Minimum de 50 % de la superficie totale des façades, excluant les murs d'un bâtiment principal auquel il est attenant. Les parties ouvertes peuvent être couvertes d'un matériau rigide transparent;
- Fermeture : possible de façon temporaire (voir fiche sur les constructions hivernales temporaires);
- Les matériaux autorisés pour les garages isolés s'appliquent également pour les parties fermées d'un abri d'auto isolé.

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Pour connaître la grille de spécifications de la zone de votre propriété, veuillez accéder à [Tout sur ma propriété | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) et consulter la section Zone (zonage).

SECTEURS D'EXCEPTION

Lorsque dans la grille de spécifications, une des cases de la colonne « Secteurs » est cochée, les dispositions de ce secteur spécifiées à la section 7 (chapitre 9) du règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) s'appliquent.

PERMIS

Il est nécessaire d'obtenir un permis pour la construction ou la réalisation de travaux sur un garage isolé ou un abri d'auto isolé. Complétez une demande de permis via notre [Portail citoyen des permis | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) en ligne.

La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

